

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 4 juin 2001, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana;
Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet et Raymond Vézina;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 2001-06-0244

Règlement 2001-029 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII – N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Cantin, appuyé par le conseiller Claude Boulet et résolu d'adopter le règlement 2001-029 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII.

A D O P T É E

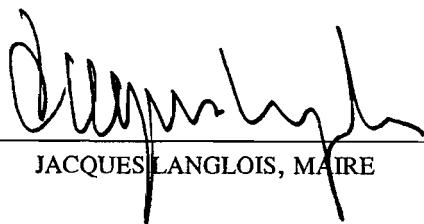
RÈGLEMENT 2001-029

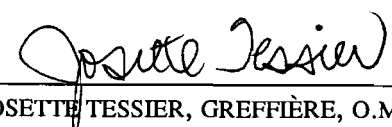
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 À l'égard de la zone 395-HIII, en fixant la hauteur minimale des bâtiments principaux à un (1) étage plutôt qu'à deux (2 étages) et en haussant la superficie maximale de plancher des commerces autorisés dans ladite zone de 300 mètres carrés à 600 mètres carrés.
 - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 395-HIII le cahier des spécifications joint au règlement de zonage comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quatrième jour de juin deux mille un.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 4 juin 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

2001-029 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII;

Ce règlement modifie le règlement de zonage à l'égard de la zone 395-HIII. Cette zone comprend les immeubles identifiés aux numéros 156 à 200, rue Seigneuriale, côté pair.

Ces modifications visent :

- à abaisser la hauteur minimale des bâtiments de 2 étages à 1 étage ;
- à hausser la superficie de plancher maximale des commerces autorisés dans ladite zone de 300 mètres carrés à 600 mètres carrés.

2° Que, lors d'une séance tenue le 26 juin 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

2001-030 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la définition se rapportant à l'aire d'une enseigne et à l'égard des normes d'affichage dans la zone 651-CI;

Ce règlement modifie le règlement de zonage à l'égard de certaines dispositions applicables aux enseignes dans la zone commerciale 651-CI et à l'égard du mode de calcul de l'aire d'une enseigne dans les zones 650-CI et 651-CI.

Par ces modifications :

Le tableau d'affichage électronique autorisé dans la zone 651-CI, correspondant au secteur du Méga Centre de Beauport, est remplacé par une structure communautaire d'enseignes commerciales, d'une hauteur maximale de 22 mètres et d'une superficie maximale de 76 mètres carrés.

L'épaisseur d'une enseigne localisée dans les zones 650-CI et 651-CI n'est pas considérée pour le calcul de l'aire d'une enseigne installée sur un support et dont le message est identique sur les deux (2) côtés. La hauteur autorisée pour le support des enseignes nécessite cette règle particulière.

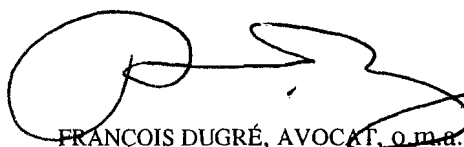
3° Que la secrétaire adjointe de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 10 juillet 2001, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 2001-029 et 2001-030 (*résolution E-2001-218 du Comité exécutif*).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 21 juillet 2001.

L'ASSISTANT-GREFFIER
ET CONSEILLER JURIDIQUE,



FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT, o.m.a.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

2001-029 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 395-HIII;

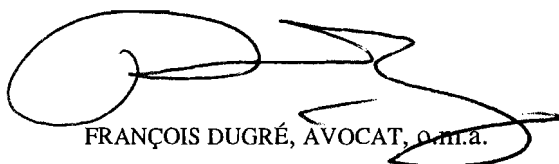
2001-030 modifiant le règlement de zonage 87-806 à de la définition se 5rapportant à l'aire d'une enseigne et à l'égard des normes d'affichage dans la zone 651-CI;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 21juillet 2001.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 20 juillet 2001.

Donné à Beauport, ce 23 juillet 2001.

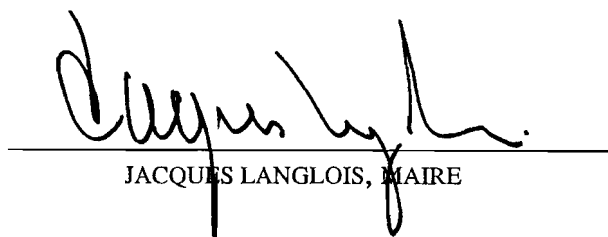
L'ASSISTANT-GREFFIER
ET CONSEILLER JURIDIQUE,



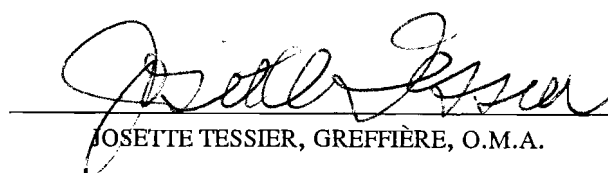
FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT, o.m.a.

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2001-029 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 10 juillet 2001.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.